

# LES AIDES À L'INSTALLATION

**L'action sociale,  
un secteur en friche :**

**le pouvoir d'achat diminue,  
les aides sociales stagnent !**

*Les aides au logement et à l'installation, avec les aides pour la garde des enfants, la restauration collective, les loisirs..., souffrent dans l'Éducation Nationale de la faiblesse des crédits qui y sont affectés. Au sein d'une Fonction Publique dont les budgets d'action sociale font figure de parents pauvres comparés à ceux que consacrent à leurs salariés les grandes entreprises du secteur privé ou de l'ex-secteur public (EDF, GDF...), le Ministère de l'Éducation Nationale se révèle l'un des moins dotés.*

*Les carences de l'État-employeur sont telles dans ce domaine que la très grande majorité des personnels du second degré en sont exclus alors que les situations de précarité y sont de plus en plus nombreuses et que l'augmentation du coût du logement, la poussée de la demande d'activités culturelles, sportives et de loisirs laissent entrevoir ce que devrait être une véritable action sociale en faveur des personnels.*

*Afin de faciliter l'entrée dans nos métiers, il est impératif de développer des droits sociaux nouveaux (accès au logement, équipement informatique et pédagogique, facilités financières et aides à l'installation...). Le SNES et la FSU revendiquent avec constance le développement d'une action sociale plus démocratique et plus performante, capable de répondre aux besoins réels des agents de l'État.*

**Pour l'ensemble des aides existantes (loisirs, famille...), consultez notre site [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu), rubrique « action sociale ».**

## Comment faire valoir ses droits ?

Les dossiers pour les prestations d'action sociale sont, le plus souvent, à retirer auprès des secrétariats des établissements qui les renverront aux services concernés, une fois remplis avec les pièces justificatives.

La quasi totalité des prestations sont accordées en référence à un plafond indiciaire, souvent converti en plafond de RFR (revenu fiscal de référence de l'année n - 2) en relation avec un quotient familial. Il conviendra donc de fournir l'avis d'imposition 2009 (reçu en 2010). Les plafonds d'attribution, taux et montants des prestations sont actualisés chaque année, avec effet au 1er janvier (début de l'exercice budgétaire).



*Les prestations d'action sociale ne sont délivrées que sur demande express des intéressés.  
Attention, la plupart des aides ne s'adresse qu'aux fonctionnaires titulaires.*

## Les aides sociales au logement et à l'installation

### **Aide à l'installation des personnels : AIP et AIP-Ville**

(Circulaire DGAFP-B9 n°09-2182 du 30/03/2009)

**AIP Ville** pour ceux affectés en Zone Urbaine Sensible : maximum **900 €**, **AIP** générique pour les autres : maximum **500 €** accordée aux agents en 1<sup>ère</sup> affectation (lauréats de concours, recrutés PACTE ou Handicap) pour leur installation dans un logement locatif.

Le montant versé ne peut excéder celui des dépenses réellement engagées (frais d'agence, dépôt de garantie, premier mois de loyer, déménagement). Il faut avoir déménagé directement à la suite de son recrutement d'au moins 70 km, ne pas être logé, avoir un revenu fiscal de référence 2009 inférieur ou égal à 23 227 € pour 1 personne seule, 34 271 € pour un couple sans enfants... Ce RFR peut être reconstitué en cas de changement de situation (diminution des revenus...).

**Formulaire téléchargeable sur le site :** <http://www.aip-fonctionpublique.fr/>

**Attention aux délais :** dans les 4 mois qui suivent l'affectation et dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat.

### **Aide à l'équipement (ASIA-CIV)**

(fonds du Comité Interministériel de la Ville, circulaire DGRH-C1-3 n°07-121 du 23/07/2007) :

**650 €** pour les néo-titulaires et les mutés dans des établissements classés (ZEP, prévention violence, sensible, ambition réussite). Réservée aux locataires. Pas de condition de distance, mais condition de ressources : avoir un revenu fiscal de référence 2009 inférieur ou égal à 16 000 € pour 1 personne seule, 22 899 € pour un couple sans enfants... et ne pas être éligible à l'AIP ou l'AIP-Ville.

**Demande à faire dès la rentrée.**

**Dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement et à renvoyer par voie hiérarchique à la DIPP2 au rectorat de Versailles. Pièces à fournir :** arrêté d'affectation 2011-2012, copie du bail de location, RIB.

**Les frais de déménagement** peuvent donner lieu, en plus, à une aide de **230 €** pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 400.

**Demande à faire dès la rentrée.**

**Dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement et à renvoyer par voie hiérarchique à la DIPP2 au rectorat de Versailles.**

## Les aides sociales au logement (suite)

### Aide au logement locatif et frais de déménagement :

Non cumulable avec l'AIP (mais cumulable avec l'AIP-Ville), ni avec l'éventuelle indemnité de changement de résidence.

N'est accordée qu'une fois tous les 3 ans, pour le dépôt de garantie, **dans les 4 mois qui suivent la signature du bail**, sous condition de ressources (16 000 € pour une part, 22 899 € pour deux parts). Montant maximum de l'aide : montant du dépôt de garantie, dans la limite de **650 €**.

Les frais de déménagement peuvent donner lieu, en plus, à une aide de **230 €** pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 400. Les situations de colocation et de concubinage peuvent être prises en compte.

**Un seul dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement et à renvoyer par voie hiérarchique à la DIPP2 au rectorat de Versailles, dans les 4 mois qui suivent la signature du bail.**

### Aide au fonctionnaire séparé par obligation de son conjoint :

Aide forfaitaire de **470 €** accordée une fois par **année civile** à un fonctionnaire séparé de son conjoint en raison de son affectation dans l'académie, ce qui occasionne un double logement ou des frais de transport ou des frais d'hôtel.

L'agent doit venir de province après avoir été admis à un concours. Son conjoint doit habiter en province, à 100 km de distance minimum, et exercer une activité professionnelle ou poursuivre des études ou avoir des enfants à charge. **Conditions de ressources** : indice nouveau majoré inférieur ou égal à 469 ; revenu fiscal de référence 2009 inférieur ou égal à 23 000 € pour une personne seule.

**Dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement et à renvoyer par voie hiérarchique à la DIPP2 au rectorat de Versailles.**

### Prêt Mobilité 0% :

Pour les personnels qui déménagent suite à une suppression de poste, mutation ou 1<sup>ère</sup> affectation, stagiaires ou titulaires. Pour payer la caution, les frais d'agence et les frais de déménagement. Maximum **2 000 €**, remboursable sur 36 mois. Sans frais

**Dossier à télécharger sur :** <http://www.pretmobilite.fr/>

### Prêt bonifié à taux zéro :

Ce prêt concerne les enseignants qui s'installent à l'occasion d'une première affectation ou qui déménagent dans un autre département dans le cadre d'une mobilité professionnelle. Les bénéficiaires de cette mesure disposent d'un financement complémentaire sur dix ans, sans intérêts bancaires, allant jusqu'à une valeur de 30 000 € pour le premier achat d'une résidence principale et de 15 000 € s'ils étaient précédemment propriétaires de leur résidence principale et qu'ils en changent à l'occasion de leur mobilité.

### Néo-titulaires arrivant de province :

Une aide de **300 €** a été mise en place pour les néo-titulaires arrivant de province et reçus à un concours externe.

**Conditions d'attribution** : être issu d'un concours externe et être nommé sur son premier poste, être primo-arrivant de province, avoir eu la qualité d'étudiant en 2010-2011, avoir bénéficié d'une bourse d'étudiant en 2010-2011 attribuée sur critères sociaux.

**Dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement et à renvoyer par voie hiérarchique à la DIPP2 au rectorat de Versailles.**

### Aide au logement de la CAF

Les jeunes enseignants peuvent souvent prétendre à l'ALS, car les revenus pris en compte sont ceux de la déclaration de revenus de l'année antérieure.

**Les renseignements sont en ligne sur le site internet :** [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

### Loisirs, culture

La carte CEZAM, permet des réductions dans les théâtres, cinémas, musées.

**A demander à votre Inspection Académique en début d'année civile.**

## Les autres aides

### Prime spéciale d'installation :

(RLR 216-2, décret 89-259 du 24 avril 1989)

**Bénéficiaires** : tous les fonctionnaires dont l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon n'excède pas l'indice majoré 365, (en sont donc exclus les agrégés) s'ils sont affectés lors de « leur première nomination en tant que titulaires » dans une commune de la région Île-de-France ou de la communauté urbaine de Lille.

**Montant** : traitement mensuel correspondant à l'indice majoré 430, indemnité de résidence comprise. Zone 1 (IR 3%) : 2050,76 € ; zone 2 (IR 1 %) : 2010,94 € ; zone 3 (IR 0%) : 1991,03 €.

**Dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement.**

*Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants (DPE) du rectorat.*

### Prime d'entrée dans le métier :

Revendiquée par le SNES, la prime d'entrée dans le métier a été créée par le décret 2008-926 du 12 septembre 2008. D'un montant de **1500 €**, elle est versée « aux enseignants affectés lors de leur titularisation dans un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale ». Le versement intervient en deux fois, en novembre et février, pour les personnels titularisés au 1<sup>er</sup> septembre. **Cette prime est cumulable avec la prime spéciale d'installation.**

*Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants (DPE) du rectorat.*

